

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay :
OCPM : pourquoi tant de retard ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les Vertes et les Verts ont toujours été attentifs aux questions de droits humains ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité. De ce fait, il nous a été rapporté que certaines personnes, au bénéfice du permis B notamment obtenu via Papyrus, attendent le renouvellement de leur permis depuis plusieurs mois, ce qui les contraint à demander des attestations chaque fois facturées 25 francs. Apparemment, il y aurait plusieurs cas dans de telles situations, tant le service aurait beaucoup de retard.

Selon le rapport du bureau de médiation administrative, page 26¹, voici ce qui est relevé : « En revanche, il est plus interpellant d'observer que plus d'un tiers des sollicitations au BMA concernent spécifiquement l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Les griefs les plus souvent cités sont d'une part, la difficulté, voire l'impossibilité de pouvoir joindre l'office par téléphone et, d'autre part, les délais de traitement de certaines demandes. Ces problématiques ne sont ni nouvelles, ni inconnues des acteurs concernés. (...) »

¹ <https://www.ge.ch/document/24084/telecharger>

Pour toutes ces raisons, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Comment procède l'OCPM dans telles situations ? Quel est son fonctionnement ? Comment expliquer le retard dans la délivrance des permis ?

L'auteure de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Ces dernières années, le nombre de premières demandes d'autorisation de séjour et de demandes de renouvellement, déposées auprès de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), a régulièrement augmenté. Partant de ce constat et soucieux d'améliorer le service à la population, le Conseil d'Etat a veillé, depuis le début de la législature en cours, au renforcement graduel des ressources humaines de l'office.

Ainsi, suite à l'aval du Grand Conseil, l'OCPM a bénéficié, parmi un nombre très limité des offices de l'Etat, de dotations supplémentaires en personnel, réparties comme suit : 3 postes fixes et 10 postes d'auxiliaires en 2020; 2 postes fixes et 3 postes d'auxiliaires en 2021.

Ceci étant précisé, il convient de souligner que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la modification du 16 décembre 2016 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) a rendu plus complexe l'examen des dossiers. Depuis lors, les exigences posées dans le domaine spécifique de l'intégration requièrent ainsi des mesures d'instruction supplémentaires qui ne favorisent pas le traitement rapide de certaines catégories de demandes.

Par ailleurs, en dépit des informations précises données sur le site Internet de l'Etat, les demandes déposées sont trop souvent incomplètes, ce qui entraîne la réclamation des pièces manquantes au demandeur et peut engendrer une perte de temps conséquente et générer des retards.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les dossiers traités dans le cadre de l'Opération Papyrus, il n'y a pas de distinction dans la procédure de renouvellement entre ce type de dossiers et les autres, à l'exception du fait qu'un contrôle d'un éventuel recours à l'aide sociale est, dans la règle, effectué, conformément aux directives données par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Plus généralement, il convient de distinguer l'examen des demandes de renouvellement d'autorisations de séjour de compétence cantonale, qui sont actuellement traitées dans les 3 semaines, pour autant qu'elles soient complètes et qu'il n'y ait pas de motif de révocation du permis dans le dossier, de celui des demandes soumises à approbation fédérale, qui nécessite une instruction plus conséquente (obtention d'un certificat de langue, obtention ou renouvellement d'un document d'identité national, preuve d'assainissement de la situation financière, etc.).

Il faut également rappeler que Genève est le seul canton suisse avec celui de Bâle-Ville où les communes n'ont aucune compétence dans le domaine du droit des étrangers, ce qui empêche toute possibilité de filtrer les demandes lors de leur dépôt et peut provoquer l'engorgement d'un service cantonal de migration centralisé.

Cela étant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'optimisation des prestations de l'OCPM (L 11945), votée le 25 novembre 2016, un formulaire « intelligent » de dépôt des demandes d'autorisation frontalière a été mis en ligne, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ce document, dont l'efficacité a été démontrée après 5 mois d'utilisation, a l'avantage de guider le demandeur dans sa démarche et de faire en sorte qu'il dépose une demande complète, faute de quoi, elle ne peut être transmise à l'office.

Dans la même logique de diminuer sensiblement la durée de traitement des dossiers, demandes de renouvellement comprises, l'OCPM et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) travaillent actuellement à la production, de manière urgente, d'un formulaire de dépôt de toutes les premières demandes, sur le modèle du document exploité pour les demandes d'autorisation frontalière, qui devrait être mis en ligne à l'automne 2021.

Au demeurant, la question de délivrer « automatiquement » une attestation sans frais à chaque étranger qui demande le renouvellement de son titre de séjour, à réception de la requête et indépendamment de la date d'échéance dudit titre, est à l'étude dans le cadre du projet d'optimisation des prestations de l'OCPM.

S'agissant de la réponse téléphonique, le service étrangers de l'office a étendu ses horaires de réception au matin (9 h – 12 h), en complément de la plage horaire déjà dévolue à ce type d'accueil l'après-midi (13 h – 16 h), depuis le 16 mars 2021. La grande majorité du personnel dévolu à cette tâche dispose aujourd'hui des qualifications requises pour répondre directement aux questions posées sur les dossiers évoqués.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA